

(A)

(N° 8)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances, et celui des Non-Valeurs et Remboursements, pour l'exercice 1848.

(Voir le N° 284, session 1846-1847, et le n° 52 et son annexe, session 1847-1848 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1848, à la somme de treize millions trente-et-un mille quatre cent cinquante francs (13,051,450 fr.) et celui des non-valeurs et Remboursements à la somme de un million neuf cent cinquante-un mille francs (1,951,000 francs), conformément aux tableaux ci-annexés.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) LIEDTS.

Les Secrétaires,
(Signé) A. DU BUS,
L. TROYE.

NUMÉRO des ARTICLES.	Désignation des Dépenses.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
	REPORT. . . . fr.	9,111,900 »	100,000 »	1,186,050 »
8	Service des poids et mesures. . . . Traitement.	49,900 »	»	
9	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent. . . . id.	49,700 »	»	
10	Honoraires fixes des avocats de l'administration. . .	40,000 »	»	
11	Suppléments de traitements.	24,970 »	»	
12	Frais de bureau et de tournées.	164,540 »	»	8,620,710 »
	<i>(Les crédits portés aux articles 1 à 12 inclusivement du présent chapitre, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles sur les autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de l'arrêté royal du 31 décembre 1846, n° 1 (Moniteur du 7 janvier 1847, n° 7), réglant l'organisation de l'administration des contributions dans les provinces.)</i>			
15	Indemnités et primes.	261,200 »	»	
14	Police douanière.	5,000 »	»	
15	Matériel.	158,000 »	»	
16	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers.	51,000 »	»	
17	Exécution des travaux et acquisition du matériel nécessaire à l'effet de garantir l'entrepôt d'Anvers, contre les dangers de l'incendie.	»	50,000 »	
	CHAPITRE IV.			
	<i>Administration de l'Enregistrement et des domaines.</i>			
1	Traitement du personnel de l'enregistrement. . . .	556,290 »	»	
2	— — du timbre	54,700 »	»	
3	— — du domaine	82,500 »	»	
4	— — forestier.	241,900 »	»	
5	Remises des receveurs. — Frais de perception. . .	849,000 »	»	
6	— des greffiers	46,000 »	»	
7	Frais de bureau des directeurs.	20,000 »	»	1,885,690 »
8	Matériel	51,000 »	»	
9	Frais de poursuites et d'instances.	55,000 »	»	
10	Dépenses du domaine.	78,500 »	»	
11	Palais de Bruxelles et de Tervueren	21,000 »	»	
12	Service des plantations.	50,000 »	»	
	CHAPITRE V.			
1	Pensions civiles et arriérés de pensions civiles. . .	1,320,000 »	»	
2	Secours	5,000 »	»	1,325,000 »
	CHAPITRE VI.			
UNIQUE.	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . .	14,000 »	»	14,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . fr.	12,901,450 »	150,000 »	13,051,450 »

(4)

Tableau du Budget Général des Non-Valeurs et Remboursements pour l'exercice 1848.

NUMÉRO des ARTICLES.	Désignation des Dépenses.	CHARGES		TOTAL.
		ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES.	
CHAPITRE 1^{er}.				
<i>Non-Valeurs.</i>				
1	Non-valeurs sur le foncier	300,000 »	»	796,000 »
2	— sur l'impôt personnel.	370,000 »	»	
5	— sur les patentes.	80,000 »	»	
4	Décharge ou remise aux bateliers en non-activité. . .	50,000 »	»	
5	Non-valeurs sur les redevances des mines.	16,000 »	»	
<i>(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)</i>				
CHAPITRE II.				
<i>Remboursements.</i>				
1	Restitution de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés.	30,000 »	»	1,455,000 »
2	Restitution d'impôts, péages, capitaux, revenus, remboursements, amendes et paiements d'intérêts; frais d'adjudication et charges des successions vacantes ou en déshérence, etc.	250,000 »	»	
5	Remboursement de postes aux offices étrangers. . .	75,000 »	»	
4	Remboursement du péage sur l'Escaut.	800,000 »	»	
5	Déficit de comptables anciens et nouveaux (<i>pour mémoire</i>).	»	»	
<i>(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)</i>				
TOTAL DU BUDGET DES NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS. fr.		1,951,000 »	»	1,951,000 »